

AUGMENTEZ LE MONTANT DE VOTRE PENSION GRÂCE À UN TRANSFERT!

Saviez-vous que vous pourriez augmenter vos prestations de pension grâce à un simple transfert?

À titre de nouveau cotisant au Régime de pension des employés à temps plein (concierges, chauffeurs d'autobus et travailleurs d'entretien) des districts scolaires du N.-B. (le Régime de la section locale 1253 du SCFP), si vous avez cotisé par le passé au Régime de pension des employés à temps partiel et saisonniers du gouvernement du Nouveau-Brunswick, vous pourrez peut-être transférer ces cotisations au Régime de la section locale 1253 du SCFP dans le cadre de l'entente réciproque de transfert.

QU'EST-CE QUE L'ENTENTE RÉCIPROQUE DE TRANSFERT?



L'entente réciproque de transfert vous permet de transférer vos cotisations antérieures au Régime de pension des employés à temps partiel et saisonniers au Régime de la section locale 1253 du SCFP. Vous aurez ainsi un plus grand nombre d'années de service pour calculer votre prestation de pension selon les règles du Régime de la section locale 1253 du SCFP à votre retraite.

COMMENT EST-CE QUE CELA FONCTIONNE?

1. Le nombre des années de service créditées au Régime de pension des employés à temps partiel et saisonniers est déterminé. Ce nombre est calculé en fonction de la période de service cotisé dans le Régime de pension des employés à temps partiel et saisonniers et du pourcentage de travail à temps plein pendant cette période. Par exemple, si vous avez cotisé 2 années dans le régime et avez travaillé 60% des heures à plein temps, vous aurez 1,2 année de service crédité disponible pour le transfert (2 années x 60 % = 1,2 années).
2. Le montant des fonds qui peut être transféré à partir du Régime de pension des employés à temps partiel et saisonniers est déterminé (pour l'exemple ci-dessous, supposons que le montant est de 2 000 \$).
3. Le montant des cotisations nécessaires afin de créditer les années de service au Régime de la section locale 1253 du SCFP est déterminé. Ce calcul est effectué en fonction du calcul de la valeur de rachat selon votre salaire à la date de la demande (pour l'exemple ci-dessous, supposons que le montant est de 3 000 \$).
4. Le nombre d'années de service créditées au Régime de la section locale 1253 du SCFP est alors établi en comparant les montants calculés aux étapes 1 à 3 ci-dessus.

$$\begin{array}{c} \text{1.} \\ 1,2 \text{ année} \end{array} \times \left(\begin{array}{c} \text{2.} \\ 2\,000 \$ \end{array} \div \begin{array}{c} \text{3.} \\ 3\,000 \$ \end{array} \right) = \begin{array}{c} \text{0,8} \\ \text{année} \end{array}$$

Dans l'exemple ci-dessus, vous pourriez choisir de payer la différence entre les deux montants s'élevant à 1 000 \$ (3 000 \$ - 2 000 \$) afin de recevoir la portion additionnelle de 0,4 année (1,2 année - 0,8 année). Toute cotisation volontaire additionnelle au Régime de pension des employés à temps partiel et saisonniers peut également servir à l'achat d'un manque à gagner.

AUGMENTEZ LE MONTANT DE VOTRE PENSION GRÂCE À UN TRANSFERT!

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE TRANSFERT DE SERVICE ET DE FONDS?



Présenter une demande de transfert de service et de fonds peut être aussi simple que 1, 2, 3! Voici les étapes à suivre :

1. Communiquez avec votre agente ou agent des ressources humaines afin de remplir un « formulaire de demande de transfert ».
2. Ce formulaire sera ensuite transmis à Vestcor aux fins de traitement et l'information relative au transfert vous sera communiquée pour que vous puissiez l'examiner.
3. Si vous décidez de procéder au transfert, vous n'avez qu'à signer le formulaire d'option et le retourner à Vestcor dans les 90 jours afin que le transfert de service et de fonds soit finalisé.

VOUS VOULEZ PLUS DE RENSEIGNEMENTS?



Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'entente réciproque de transfert, veuillez consulter le document « Guide d'interprétation – Entente réciproque de transfert » sur le site Web www.vestcor.org/SCFP1253.

Si vous avez des questions au sujet de votre régime de pension, veuillez communiquer aux coordonnées suivantes :

Section locale 1253 du SCFP

Communiquez avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor au 1-800-561-4012

Régime des employés à temps partiel et saisonniers

Communiquez avec Manulife au 1-800-242-1704, poste 5507